

La prison à vie requise contre Carlos

mardi 13 décembre 2011



Une peine de réclusion criminelle à perpétuité assortie de 18 ans de sûreté a été requise mardi contre Ilich Ramirez Sanchez, alias Carlos, jugé par la cour d'assises spéciale de Paris pour quatre attentats commis en France il y a 30 ans mais à la dangerosité toujours « actuelle et absolue » selon l'accusation.

C'était la peine maximale que pouvait requérir le parquet général contre le Vénézuélien de 62 ans jugé depuis le 7 novembre pour quatre attentats qui ont fait 11 morts et près de 150 blessés en 1982 et 1983.

Le ministère public a souligné « l'extrême dangerosité actuelle, absolue et constante » de l'accusé pour appuyer sa demande à la cour de prononcer une peine de sûreté à son encontre.

« Il vous a dit lui-même qu'il n'a pas changé », a souligné Jean-François Ricard, l'un des deux avocats généraux, au terme de près de neuf heures de réquisitoire.

Le magistrat a conclu comme il avait commencé : en laminant l'image de « combattant » brandie par le Vénézuélien, ramené au rang d'accusé qui « n'assume pas ses responsabilités ».

« Je m'attendais à des débats difficiles, à un affrontement frontal » avec cette figure déchue du terrorisme international, a dit Jean-François Ricard.

Au lieu de cela, le magistrat estime avoir vu un justiciable peu glorieux s'égarant volontairement dans de « longues considérations », dans une « fuite en avant procédurière ».

Sa méthode ? Une « saturation » de l'audience par la parole pour éviter de « répondre aux questions précises ». « Toujours salir, toujours dénigrer », « discréditer » les témoins « sans aborder le fond ».

Pour ce qui est du Carlos fondateur, à la fin des années 70, de « l'organisation des révolutionnaires internationalistes » (ORI), le réquisitoire du ministère public a été tout aussi accablant.

Selon l'accusation, le mobile de la campagne d'attentats orchestrés en France au début des années 80 était pour Carlos d'obtenir la libération de sa compagne allemande Magdalena Kopp et du Suisse Bruno Breguet, tous deux membres de son groupe, arrêtés à Paris en février 1982 avec des armes et des explosifs.

Il ne s'agissait pas d'attentats « ciblés » mais d'attentats « à l'aveugle pour faire des dégâts », pour « tuer un maximum de personnes en prenant un minimum de risques », a estimé l'avocat général Olivier Bray. « Je veux tuer », était le mot d'ordre.

« Les dates et les lieux sont scrupuleusement choisis » dans cet but, a-t-il analysé : le 29 mars 1982, une bombe dans un train Paris-Toulouse ; le 22 avril, l'explosion d'une voiture piégée rue Marbeuf à Paris ; le 31 décembre 1983 une bombe dans la gare Saint-Charles de Marseille et dans un TGV Marseille-Paris.

Poser une bombe un 31 décembre, c'est lancer le message qu'il n'y « pas de trêve », « qu'avec moi, vous ne serez jamais en sécurité ».

Alors, trente ans de procédure pour mener à ce procès, « c'est trop long », a admis M. Bray, mais « le devoir des démocraties est de ne jamais céder (...), d'arrêter les auteurs d'attentats et de les traduire en justice ».

Deux autres peines de réclusion à perpétuité ont été requises par le parquet général à l'encontre de deux co-accusés de Carlos jugés par défaut : l'Allemand Johannes Weinrich, l'ancien bras droit de Carlos, est détenu en Allemagne pour d'autres faits et le Palestinien Ali Kamal Al Issawi est en fuite.

Contre l'Allemande Christa Fröhlich un temps détenue en France, aujourd'hui en fuite en Allemagne, l'accusation a requis une peine de quinze ans de prison pour sa participation à l'un des attentats.

Carlos purge déjà une peine de prison à vie prononcée en 1997, trois ans après son interpellation au Soudan en 1994, par la cour d'assises de Paris qui l'a reconnu coupable du meurtre en 1975 à Paris de trois hommes, dont deux policiers.

Après les plaidoiries de la défense, le verdict est attendu jeudi ou vendredi.

AFP - 13 décembre 2011
